



Ville d'Esch-sur-Alzette

Finances communales

Impôt commercial communal (ICC)

Date délibération : 24/10/2025

Référence	FC04-2025-A102	Code interne	10.2
------------------	----------------	---------------------	------

APPROBATION

Transmis à la Ville d'Esch-sur-Alzette avec l'information que la délibération relative à l'objet sous rubrique reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Nous Guillaume

Grand-Duc de Luxembourg

Duc de Nassau

Vu la loi modifiée du 1^{er} mars 1952 modifiant certaines dispositions relatives aux impôts directs ;

Vu l'article 107bis de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur le rapport du Ministre des Affaires intérieures et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. La délibération du 24 octobre 2025 prise par le conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette transmise en date du 28 octobre 2025 relative à la fixation du taux de l'impôt commercial communal pour l'exercice 2026 (Point de l'ordre du jour : 10.2) est approuvée.

Art. 2. Le ministre ayant les Affaires communales dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 31 octobre 2025
(s.) Guillaume



Le Ministre des Affaires intérieures,
(s.) Léon Gloden

Pour expédition conforme
Luxembourg, le 6 novembre 2025

Le Ministre des Affaires intérieures,



Léon Gloden

 <p>ESCH Secrétariat</p> <p>Annonce publique de la séance : le 17 octobre 2025</p> <p>Convocation des conseillers : le 17 octobre 2025</p> 	<p align="center">Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette</p> <p align="center">Séance du 24 octobre 2025</p> <p>Présents : Christian Weis, Bourgmestre, André Zwally, Meris Sehovic, Bruno Cavaleiro, Echevins, Mandy Ragni, Daliah Scholl, Ben Funck, Steve Faltz, Enesa Agovic, Sacha Pulli, Pascal Bermes, Joy Weyrich, Marc Baum, Bernard Schmit, Tammy Anna Broers, Dejvid Ramdedovic, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général, Laetitia La Vecchia, Secrétaire générale adjointe, Patricia Goicalves</p> <p>Excusés : Pierre-Marc Knaff, Echevin, Liz Braz, Aldin Avdic, Conseillers</p>
--	--

Le Conseil Communal;

Objet : 10.2. Fixation du taux de l'impôt commercial communal pour l'exercice 2026; décision

Vu l'arrêté grand-ducal du 26 octobre 1944 concernant les impôts, taxes cotisations et droits;
Vu la loi du 1er mars 1952 modifiant certaines dispositions relatives aux impôts directs ;
Vu les lois successives du 26 juillet 1980 et du 27 mars 1981 modifiant certaines dispositions en matière d'impôt commercial ;

Considérant que les recettes provenant de l'impôt commercial communal sont inscrites à l'article budgétaire suivant:

- 2/170/707120/99001 - Impôt commercial

Vu les articles 105 et 107bis de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la procuration remise par Madame la conseillère communale Liz Braz, donnant délégation pour voter à sa place à Monsieur le conseiller communal Steve Faltz ;
Vu la procuration remise par Monsieur le conseiller communal Aldin Avdic, donnant délégation pour voter à sa place à Monsieur le conseiller communal Sacha Pulli ;
Vu la procuration remise par Monsieur l'Échevin Pierre-Marc Knaff, donnant délégation pour voter à sa place à Madame la conseillère communale Daliah Scholl ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins, et après en avoir délibéré conformément à la loi communale,

**décide
avec 12 voix oui et 7 non**

de fixer le taux communal à appliquer pour l'année d'imposition 2026 en matière d'impôt commercial communal d'après le bénéfice d'exploitation à 275 %.

La présente délibération est transmise à l'autorité supérieure pour approbation.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 28/10/2025
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général Bourgmestre

